

Règlement du
Conseil Municipal des Jeunes

WINGERSHEIM
LES QUATRE BANS

PREAMBULE

La création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'inscrit dans une véritable volonté politique. Le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans est un outil à disposition des enfants qui donne à chacun le moyen de participer à la vie de la Commune dans le respect de soi, d'autrui et de son environnement.

C'est un espace d'échanges, de débats, de propositions qui permet aux jeunes de s'inscrire dans une citoyenneté active et de pouvoir contribuer à l'amélioration de leur territoire de vie. Le CMJ participe à la construction d'une politique jeunesse en meilleure adéquation avec les besoins des populations mineures. Il favorise le rapprochement entre les générations. Il est l'interface entre les jeunes et les élus locaux.

LES OBJECTIFS GENERAUX

Le CMJ porte trois objectifs :

1. Donner la parole aux jeunes dans un espace privilégié

Le Conseil permet aux jeunes élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent, d'être consultés et d'émettre des avis sur les propositions de projets les concernant. Ils sont écoutés et reconnus dans un rôle participatif au sein de la Commune. Ils font des propositions au Conseil Municipal adultes afin que leurs projets puissent s'inscrire dans une programmation.

2. Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité

Les jeunes initient des actions, ils travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets avec une visée d'intérêt général, en adéquation aux orientations de la collectivité, réalisables sur un plan budgétaire, humain et d'organisation. Ils s'investissent dans les temps forts de la Commune.

3. Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité

Les jeunes vont découvrir le rôle et le fonctionnement du Conseil Municipal, des services administratifs et techniques, participer aux commémorations et festivités de la Commune et assister aux cérémonies officielles.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Le CMJ est composé de :

- 2 élèves de CM1, 2 élèves de CM2 et 2 élèves de 6ème,
- 3 élèves de 5ème et 2 élèves de 4ème

Soit 11 conseillers municipaux élus.

Le Maire ou ses représentants sont membres de droit.

Le CMJ est présidé par le Maire de la Commune ou ses représentants en charge de la jeunesse. La coordination et l'animation sont confiées à plusieurs élus ou agents rassemblés sous la forme d'un comité de pilotage et de suivi auquel peuvent se joindre des intervenants extérieurs désignés.

ARTICLE 2 : DUREE DU MANDAT

Les membres du CMJ sont élus pour un mandat de 3 ans. Les jeunes ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le CMJ se réunira quatre fois par an en réunion plénière. Les élus recevront une convocation. Elle sera adressée par mail aux parents 7 jours au moins avant le jour de la réunion. Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégialement. En cas d'égalité, la voix du représentant est prépondérante.

Le siège du CMJ se situe à l'adresse suivante :

Maison des Associations (salle du Conseil Municipal)
1 Place du Général de Gaulle
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, l'élu(e) s'excuse auprès du secrétariat de mairie au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Um membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. *En cas d'au moins 3 absences non justifiées, le CMJ se réserve le droit de remplacer l'élu(e) par un suppléant.*

ARTICLE 4 : ROLE DES PARENTS

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur. Ils seront informés par mail et message Whats'App des lieux et dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie. **La Commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.**

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation à la mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ou de filmer les enfants dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la Commune, sur les publications, les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

ARTICLE 6 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera alloué au gré des projets présentés, après analyse et validation du projet par le Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre Bans.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES ELECTIONS

1. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Ayant la qualité de candidat	Ayant la qualité d'électeur
Tous les enfants de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème ayant leur résidence principale sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans.	Tous les enfants de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème ayant leur résidence principale sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans.

Une liste d'émargement sera éditée par les services de la Mairie de Wingersheim les Quatre Bans.

2. Candidature

Chaque électeur désirant se présenter doit remplir une fiche de candidature.

La déclaration de candidature avec les motivations du candidat doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux. Ces documents sont

disponibles en mairie et sur le site de la Commune. **Ils sont à retourner en mairie dans les délais fixés par la municipalité.** Ils sont signés par le candidat et les représentants légaux.
Les élections auront lieu la semaine à partir du 26 novembre 2026.

3. Scrutin

Le scrutin est un scrutin libre à un tour sur deux niveaux (élémentaire et collège), à bulletin secret et à la majorité relative. Le vote aura lieu :

- Le 26 novembre 2026 pour le GSI « Au Clair de Lune » pour les CM1 et CM2.
- Le 28 novembre 2026 pour les collégiens

Déroulement du vote : Les élèves votent dans leur bureau de vote. Un isoloir et une urne seront installés. Une liste d'émargement sera à signer.

- Les élèves de CM1 votent pour une fille **et** un garçon de CM1.
- Les élèves de CM2 votent pour une fille **et** un garçon de CM2 et le 3ème meilleur candidat sera également élu.
- Les élèves de 6ème votent pour une fille **et** un garçon de 6ème.
- Les élèves de 5ème votent pour une fille **et** un garçon de 5ème.
- Les élèves de 4ème votent pour une fille **et** un garçon de 4ème.

Le dépouillement se fera après l'heure de fermeture des bureaux de vote. Il sera effectué par 3 personnes (le président du bureau de vote et deux assesseurs ayant la qualité d'électeurs). Une fois le dépouillement terminé, le procès-verbal devra être complété et transmis en mairie.

Les candidats élus sont ceux ayant obtenus le plus de voix dans chacun des niveaux pré cités. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats sera élu. En absence de candidats, les sièges seront complétés par le niveau immédiatement supérieur ou inférieur et la parité peut, dans ce cas, ne plus être respectée.

La proclamation des résultats sera faite par le maire ou son représentant via un affichage en mairie et une publication sur le site internet de la Commune.

Lors de la première réunion du CMJ, un représentant des jeunes sera élu.
En cas de démission d'un conseiller (notification écrite) ou d'absences répétées et non justifiées, le candidat suivant sur la liste établie à l'issue du dépouillement et pour la même classe sera déclaré élu à sa place. Il n'y aura pas d'élus suppléants.

ARTICLE 8 : DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

Les conseillers élus sont les porte-paroles des jeunes.
A ce titre, ils s'engagent à :

- élire un représentant au sein du CMJ lors de la 1ère réunion
- rechercher l'expression des idées des jeunes en maintenant une communication avec eux
- relayer l'information des actions du CMJ
- se rendre disponibles et assidus aux réunions
- proposer et s'investir dans les projets
- être respectueux et polis
- écouter les idées, respecter le temps de parole et l'expression de chacun

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié par le CMJ et validé par le Conseil Municipal.